

## **ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) DE LA COMMUNE DE CONFRANÇON**

### **DOCUMENT 2 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Les conclusions du commissaire enquêteur font l'objet conformément à la réglementation , d'un document séparé du « Rapport d'enquête » document 1

#### **RAPPEL**

La commune de Confrançon fait partie du département de l'Ain et de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal le 20 mai 2005. Elle a conduit depuis plusieurs procédures pour faire évoluer son document d'urbanisme.

#### **PRESENTATION**

##### **Pétitionnaire :**

Le porteur de projet est la Commune de CONFRANÇON

##### **Cadre juridique**

La procédure de modification est régie notamment par les articles L153-41 à L153-44.

##### **Nature et caractéristique du projet**

Cette procédure de Modification du PLU porte sur les trois points suivants :

1. Ouverture à l'urbanisation d'une zone de développement à Malet. La commune de Confrançon souhaite engager une procédure d'évolution de son PLU afin d'ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone, permettant ainsi à la commune de maintenir sa trajectoire démographique et de garder la maîtrise de son urbanisation. Dans cette optique, la commune a récemment fait l'acquisition - via l'EPFL - de la parcelle ZI 101, représentant 9 700 m2. Cette parcelle est actuellement classée en zone à urbaniser stricte 2AU au zonage du PLU en vigueur. La modification du PLU doit permettre d'ouvrir à l'urbanisation l'ensemble du secteur 2AU situé lieu-dit Malet afin d'y concevoir un projet de logements. Ainsi, cette procédure porte sur une modification du zonage (reclassement en zone « 1AU » ouverte) ainsi que sur la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissant les conditions d'aménagement du secteur (principes et phasage), dans un souci de cohérence d'ensemble.
2. la commune souhaite profiter de cette procédure de Modification afin d'y intégrer la possibilité pour les Cuma de construire en zone Agricole. Cela implique une reprise de l'article A 2 du Règlement du PLU.
3. Enfin, la commune souhaite profiter de cette procédure de Modification afin d'assouplir les dispositions relatives aux clôtures en zones urbaines d'habitat (zones UA et UB)

##### **Organisation et déroulement de l'enquête**

Conformément à l'arrêté d'ouverture et d'organisation N° 20180824-01 en date du 24 août 2018 l'enquête s'est déroulée sur, du lundi 17 septembre à 10h00 au mardi 16 octobre 2018 à 17h30 - inclus.

Le dossier et le registre sont donc restés 30 jours consécutifs à disposition du public en mairie de Confrançon, pendant les heures d'ouvertures de la mairie.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à disposition du public en mairie de Confrançon dans les conditions suivantes:

le lundi 17 septembre 2018 de 10h00 à 11h30

le vendredi 28 septembre 2018 de 15h00 à 18h00

le mardi 16 octobre 2018 de 13h30 à 17h30

Soit 8 heures 30 de réception du public. Un seul courrier a été reçu.

Le dossier et les observations étaient accessibles et consultables sur le site internet de la commune : ([www.confrançon.fr](http://www.confrançon.fr).) et le public pouvait également déposer ses observations sur ce même site.

### **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Après avoir :

- Reçu le dossier d'enquête composé des principales pièces réglementaires
- Vérifié que le dossier qui allait être remis en enquête publique comportait la totalité des pièces exigées, et, reconnu, dès lors, qu'il était réglementairement complet.
- Étudié attentivement le dossier et considéré qu'il était précis, bien argumenté et accessible au plus grand nombre. La note de présentation et son additif intègrent tous les éléments de façon claire et conforme à la réalité ; sa rédaction permet à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte ainsi que les mesures qui seront mises en œuvre par le pétitionnaire.
- Rencontré les élus et pris l'avis de différentes personnes autorisées
- Assuré 3 permanences en mairie de Confrançon
- Permis ainsi au public de pouvoir prendre connaissance du dossier, d'obtenir des informations et/ou précisions complémentaires et de s'exprimer – tant oralement que par écrit – sur le registre, par courrier postal ou mail.
- Constaté qu'aucun collectif, aucune association de riverains ou de défense de l'environnement n'ont demandé à être entendus en dehors de ces mêmes heures de permanence
- Pris acte d'une absence de participation du public, des associations ou d'élus
- Visité et observé les lieux du projet
- Informé le pétitionnaire des observations du public
- Vérifié la conformité de l'enquête publique et du projet avec les principaux textes les régissant.

J'ai constaté :

- Que l'enquête publique diligentée du lundi 17 septembre à 10h00 au mardi 16 octobre 2018 à 17h30 inclus s'est déroulée dans les conditions prévues par la réglementation.
- Qu'aucun incident susceptible d'en remettre en cause la légalité n'est venu perturber le bon déroulement de cette enquête
- Que je n'ai pas été sollicité au dessein de prolonger l'enquête au-delà de la période fixée par l'arrêté
- Que je pouvais en conséquence, rendre librement, réglementairement et en mon âme et conscience mon rapport d'enquête et mes conclusions

Qu'ainsi, toutes constatations faites,

**j'émet un avis favorable au projet de modification (F) du Plan local d'urbanisme de la commune de Confrançon sous réserve de se mettre en conformité avec la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) lors de la prochaine REVISION GENERALE du PLU.**

**Mes motivations et avis résultent des considérations et faits suivants :**

### **Concernant la réglementation**

Je constate que la réalisation de modification a fait l'objet :

D'une procédure d'enquête publique - par les articles L.153-41 et R153-8 du Code de l'Urbanisme :

Je note l'avis de l'autorité environnementale du 2 juin 2018 qui indique que la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale

Je note que la modification proposée, conformément aux articles L 153-36 à 153-44 du Code de l'Urbanisme, vise à faire évoluer le PLU de CONFRANÇON sur les points suivants :

- ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone afin de permettre à la commune de maintenir sa trajectoire démographique et de garder la maîtrise de son urbanisation
- autoriser les projets de constructions portés par les Cuma en zone Agricole
- assouplir les dispositions réglementaires relatives aux clôtures en zones urbaines UA et UB

Pour cela, la présente procédure consiste à faire évoluer :

- le zonage du PLU en reclassant une zone 2AU fermée en zone 1AU ouverte.
- le document des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en créant une OAP spécifique pour le secteur du Malet ouvert à l'urbanisation
- le règlement en modifiant les dispositions relatives aux clôtures à l'article 11 des zones urbaines d'habitat UA et UB la modification proposée, conformément aux articles L 153-36 à 153-44 du Code de l'Urbanisme,

Je note que cette zone 2AU offre une superficie de 2 ha sur lesquels la collectivité serait en capacité, via la mise en place d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation), de définir les conditions d'une urbanisation à la fois :

- Cohérente dans l'espace : définition de principe d'accès et d'implantation, des typologies des logements attendus, etc.

- Planifiée dans le temps : phasage de l'urbanisation conditionné par l'achèvement de la partie sud dont le foncier est maîtrisé par la commune.

### **Concernant la justification du projet**

Coincé entre le centre-bourg (mairie contiguë en limite Nord) et le quartier de Bois Colomb / Malet, ce secteur trouve toute sa place et renforce la structure urbaine de la commune. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur conforte ainsi la double ambition de la commune qui consiste à :

- « recentrer la population vers le bourg » en priorisant un « développement des pôles principaux d'habitat », de façon notamment à ce que « l'implantation des nouvelles constructions préserve les espaces agricoles et ruraux »,

- tout en permettant « une qualité de vie urbaine à la population : offre de logements mixtes, maintien du commerce et d'équipements de proximité, de services de transport » ...

comme cela est rappelé et affirmé dans le PADD.

### **.Concernant les remarques et observations du public et des PPA**

Les avis rendus par les PPA sont tous favorables (chambre d'agriculture, ARS, UDAP, Département). A noter que celui de la DDT est favorable sous réserve de la prise en compte de plusieurs observations. Dans le mémoire en réponse, certaines remarques de la DDT et de l'ARS ont reçues une réponse adaptée de madame la maire.

Les personnes publiques associées ainsi que l'autorité environnementale ont émis un avis favorable à la révision du PLU

Afin de se mettre en conformité avec la loi ENE, il est également rappelé que la commune de Confrançon doit prendre en compte cette exigence lors de la prochaine Révision Générale de son PLU.

Dont acte comprenant 4 pages numérotées de 1 à 4

Rédigé à PERONNAS le 16 novembre 2018

Le commissaire enquêteur PICHON Alain

